



VÉ MAZDA MX-30 2022 - 2023





L'ENTRETIEN RECOMMANDÉ PAR LE CONSTRUCTEUR

CONCESSIONNAIRE MAZDA CERTIFIÉ EN VÉ – À VOTRE SERVICE

Notre premier véhicule entièrement électrique est conçu pour vous permettre d'approfondir votre lien avec votre Mazda grâce à des caractéristiques qui améliorent le plaisir de conduire. C'est ce que nous appelons Jinba Ittai. En concevant le système de véhicule électrique e-Skyactiv en nous basant sur des caractéristiques humaines, nous sommes en mesure d'atteindre l'équilibre parfait entre la maniabilité intuitive et le rendement du véhicule.

Les techniciens formés par le constructeur et les pièces d'origine Mazda sont les seuls moyens de vous aider à maintenir ces performances. Sans cette expertise, et sans les pièces conçues et fabriquées spécifiquement pour votre Mazda, un entretien inadéquat, incomplet et insuffisant peut entraîner des problèmes de fonctionnement.

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles nous vous recommandons de toujours consulter un concessionnaire Mazda certifié en véhicules électriques pour l'entretien de votre véhicule :

-  Des connaissances et des compétences techniques sont nécessaires pour manipuler son système haute tension
-  Nos techniciens Mazda qualifiés spécialisés en véhicules électriques ont suivi la formation de Mazda sur les véhicules électriques et réussi les tests en vue d'entretenir votre VÉ MX-30 en toute sécurité
-  Nous n'utilisons que des pièces d'origine Mazda et des outils spécialisés pour entretenir votre Mazda avec précision et en toute sécurité
-  Nous disposons d'aires de service dédié aux VÉ pour entretenir les véhicules électriques Mazda en toute sécurité





† Comprend le VÉ MX-30 2022

BIENVENUE AU PLAISIR DE CONDUIRE

Profitez d'une expérience de conduite vraiment intuitive, grâce à la tenue de route et à la maniabilité unique du VÉ Mazda MX-30, associées à la technologie électrique intelligente e-Skyactiv : conçue pour vous accompagner partout où la vie vous mène.

Il s'agit de la nouvelle norme pour un VUS électrique. Pour votre tranquillité d'esprit, vous ne devriez confier l'entretien de votre véhicule qu'à un technicien Mazda qualifié spécialisé en véhicules électriques chez votre concessionnaire Mazda certifié en VÉ.

PROFITEZ DE NOTRE PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE GRATUIT PENDANT 2 ANS*

Votre sécurité et votre tranquillité d'esprit sont notre priorité. C'est pourquoi chaque nouvelle Mazda VÉ MX-30 2023 est livrée avec notre programme d'entretien périodique gratuit pendant 2 ans/32 000 km*. Le programme d'entretien périodique gratuit pendant 2 ans /32 000 km comprend le premier service essentiel 1 et le service essentiel 2 (détails à la page suivante). Ce plan garantit que votre VÉ MX-30 est maintenue en pleine forme par nos techniciens formés par le constructeur, sans frais supplémentaires pour vous.

ENTRETIEN DE VOTRE VÉ MAZDA MX-30

Le calendrier d'entretien recommandé par le constructeur est spécialement conçu pour vous aider à assurer le bon fonctionnement de votre véhicule électrique MX-30 pour des années à venir. Votre véhicule électrique MX-30 doit être entretenu tous les 12 mois ou 16 000 km, selon la première éventualité. Consultez votre manuel du propriétaire pour en savoir plus ou contactez votre concessionnaire Mazda.



L'ENTRETIEN RECOMMANDÉ PAR LE CONSTRUCTEUR EST ESSENTIEL POUR VOTRE MAZDA VÉ MX-30

Étant donné que votre VÉ MX-30 n'est pas équipé d'un moteur à combustion, il ne nécessite aucune vidange d'huile. Vous devez cependant faire vérifier régulièrement vos pneus, votre système de freinage et vos systèmes électriques.

Pour continuer d'être admissible à la garantie et protéger votre investissement, il vous incombe d'entretenir correctement votre véhicule conformément aux calendriers d'entretien recommandés par le constructeur.

Le calendrier d'entretien essentiel du VÉ MX-30 est conçu pour les conditions de conduite au Canada, y compris les intervalles d'entretien réguliers recommandés.

Étant donné que votre VÉ MX-30 ne doit être entretenu qu'une fois par an, effectuer l'entretien recommandé par le constructeur aux intervalles recommandés est essentiel pour garantir une bonne performance et un bon fonctionnement.

ENTRETIEN ESSENTIEL 1

Tous les 16 000 km ou 12 mois**

Effectuer l'entretien des freins de :

- Freins avant et arrière (démontage, inspection, nettoyage et lubrification des composants du frein)

Inspection relative à l'usure :

- Pression et usure des pneus
- Permutation des roues
- Usure et état des freins

Remplissage du niveau de liquide de :

- Niveau du liquide de refroidissement
- Niveau du liquide lave-glace
- Niveau du liquide de frein

Inspection sous le capot :

- Conduites de chauffage, de climatisation et de liquide de refroidissement
- État de la batterie au plomb ordinaire
- Fuites de liquides

Inspection générale de :

- Port de charge
- Trousse de réparation des crevaisons
- Santé du véhicule

Inspection de la carrosserie, de la suspension et des composants de la transmission :

- Amortisseurs/jambes de suspension et suspension
- Direction et roues
- Usure des balais d'essuie-glace et buses de pulvérisation
- Fonctionnement de la boîte de vitesses
- Application de lubrifiant sur tous les verrous et toutes les charnières
- État de la carrosserie : rouille, corrosion et perforation
- Composants électriques (klaxon, clignotants, feux)

ENTRETIEN ESSENTIEL 2

Tous les 32 000 km ou 24 mois**

En plus de tous les éléments énumérés dans **Entretien 1**, cet entretien comprend également le **rinçage et le remplacement du liquide de frein**, ainsi qu'une inspection visuelle et le **serrage des boulons et des écrous sur le châssis et la carrosserie**, au besoin ainsi que le **remplacement du filtre à air d'habitacle**.**†

INTERVALLES D'ENTRETIEN SPÉCIAUX

- Remplacer le liquide de refroidissement pour la première fois à 192 000 km ou 180 mois, puis répéter tous les 96 000 km ou 60 mois**

- Remplacer la bouteille de liquide de la trousse de réparation des crevaisons avant la date d'échéance



SURVEILLANCE DE L'ÉTAT DE VOTRE VÉHICULE

Le VÉ MX-30 est doté d'une fonction de surveillance de l'état du véhicule qui vous avertit des besoins d'entretien en allumant le témoin de clé ou en affichant un message sur le tableau de bord, ou les deux.



L'affichage ou le témoin en forme de clé s'allume avant d'atteindre l'intervalle maximal de 16 000 km ou 12 mois (après l'entretien précédent), selon la première éventualité.

Quand vient la période d'entretien recommandé, faites inspecter et entretenir votre VÉ MX-30 par un concessionnaire Mazda certifié en véhicules électriques dès que possible. Si l'entretien est négligé, une baisse de performance du véhicule ou des dommages peuvent survenir.

APPLICATION MYMAZDA***

L'état du véhicule et le bilan de santé du véhicule disponibles dans Entretien MyMazda indiquent la date d'entretien recommandé pour le véhicule enregistré à tout moment sur votre téléphone intelligent. L'application MyMazda enverra également des avis d'entretien.

LÉGAL

*Le programme est valable à l'achat ou à la location d'un véhicule électrique MX-30 2023 chez un concessionnaire de véhicules électriques Mazda autorisé au Canada. Le programme, d'une valeur estimée de 500 \$ (selon la moyenne des prix estimés des pièces et de la main-d'œuvre chez les concessionnaires de véhicules électriques Mazda autorisés en septembre 2021), couvre deux (2) entretiens recommandés par le constructeur, à des intervalles de 1 an ou 16 000 km (selon la première éventualité) et de 2 ans ou 32 000 km (selon la première éventualité), en fonction des conditions de conduite normales décrites dans le manuel du propriétaire. La couverture commence à la première des dates suivantes : la date à laquelle le véhicule est livré au premier acheteur au détail, est loué, ou est mis en service par Mazda ou un concessionnaire Mazda pour usage professionnel. Le programme ne comprend pas la réparation ou l'entretien de pièces qui subissent une usure ou d'autres réparations non précisées par le manuel du propriétaire. Tous les services doivent être réclamés au cours de la période de deux (2) ans ou 32 000 km (selon la première éventualité). Après cette période, les services seront annulés et aucune réclamation ne pourra être soumise pour les services en cours. Aucune valeur marchande. Certaines restrictions s'appliquent. Consultez votre concessionnaire Mazda participant pour connaître les restrictions et tous les détails.

**Selon la première éventualité. Veuillez vous reporter à votre concessionnaire ou au manuel du propriétaire pour en savoir plus sur l'entretien recommandé pour votre véhicule.

†Un (1) filtre à air d'habitacle est inclus dans le programme d'entretien périodique gratuit pendant 2 ans.

***L'interface utilisateur peut être modifiée.



FONDÉE EN 1920 À HIROSHIMA, AU JAPON

VIVEZ CHAQUE INSTANT®

N° de pièce 999994EVM23FR